

les rapports des généraux, qui ont servi de base à la décision du Chapitre de Marie-Thérèse ; ils font le plus grand honneur à la bravoure et aux qualités militaires de M. de Bussy. Cette haute récompense lui valut de Louis XVIII, une lettre, datée de Varsovie, le 22 septembre 1801, où nous lisons ces mots :

« Un jour viendra où ce qui paraît incompatible aujourd'hui pourra cesser de l'être. En attendant, je ne puis que me réjouir, en vous voyant recevoir d'un grand souverain le témoignage authentique de votre valeur et de vos services. »

Hautement apprécié de l'archiduc Charles, qui lui servit comme de parrain dans l'ordre de Marie-Thérèse, M. de Bussy conquit aussi l'estime et l'affection de l'empereur François II. Celui-ci l'agrégea à la haute noblesse autrichienne, le nomma membre de la diète des États d'Autriche (13 octobre 1798) et enfin chambellan I. et R. (30 mai 1800). Dans le même temps, M. de Bussy fut autorisé par lettres impériales à substituer à son nom de Mignot, comte de Bussy, celui de comte de Bussy-Mignot. Entre temps, il avait pu acheter plusieurs domaines en Autriche, dont Neutenstein et une maison à Vienne, qui servit d'asile à un certain nombre d'émigrés pauvres.

A la paix, il se rendit en France, dans l'espoir de sauver encore une partie de ses immenses domaines ; mais tous avaient été confisqués et vendus au prix total de 15,317,210 livres (47). La perte de toute son ancienne fortune et la

---

(47) État des biens vendus au préjudice de l'émigré Mignot-Bussy, manuscrit. La liste des biens vendus comporte 664 numéros. Preuve comme quoi le fisc a tenu à morceler le plus possible. Cependat vers